

**EXTRAIT du  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**



**Séance du 10 septembre 2024**

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-quatre et le dix septembre à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

**N°24**

**Etaient présents :** M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, Mme Stéphanie PERRIER, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Patrick BROQUERIE, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAOUI, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Henry TURLIER, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 27 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient représentées :** Mme Ayse TARI par Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Anne BOUYER par M. Dorian LASCAUX

**Etaient absents :** M. Yvon DELCHET, Mme Aïcha RAZOUKI, M. Grégory HUGUE, Mme Micheline GENEIX à partir de 19h44.

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

---

**Approbation de la convention constitutive de groupement de commande relatif au marché afférent à la fourniture et à la livraison de titres restaurant et de chèques emploi service universel (CESU) au bénéfice des agents de la Ville de Tulle et du CCAS**

Le Conseil Municipal,

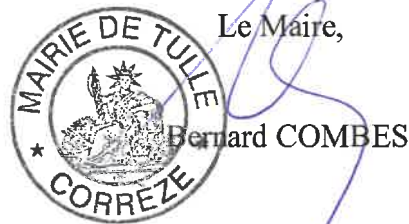
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015,
- Considérant que le marché afférent à la fourniture et à la livraison de titres restaurant et de chèques emploi service universel (CESU garde d'enfant de 0 à 3 ans) arrive à terme au 31 décembre 2024,
- Considérant qu'il convient de lancer une consultation afin de déterminer le nouveau fournisseur de la Ville et du CCAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et ce, pour les quatre années à venir,
- Considérant, afin de pouvoir intégrer dans ce marché le CCAS, qu'il est nécessaire de constituer dans le cadre de la mise en concurrence, un groupement de commande par convention,
- Vu la convention constitutive de groupement de commande afférente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**1 - Approuve** la convention constitutive de groupement de commande relatif au marché afférent à la fourniture et à la livraison de titres restaurants et de chèques emploi service universel (CESU) au bénéfice des agents de la Ville de Tulle et du CCAS.

**2 - Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce document ainsi que les documents s'y rapportant.

**3-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Le secrétaire de séance

Clément VERGNE

Transmis au Contrôle de Légalité le : 12 SEP. 2024  
Date et ref de l'accusé de réception : 12 SEP. 2024

*Delu - 10092024*

**Convention constitutive de groupement de commande relatif au marché afférent à la fourniture et au chargement de cartes électroniques titres restaurant et à la livraison de chèque emploi service universel (CESU garde d'enfant de 0 à 3 ans) au bénéfice des agents de la Ville et du CCAS**

**Entre :**

La Commune de Tulle représentée par son Maire, Monsieur Bernard COMBES agissant en vertu d'une délibération en date du 10 septembre 2024,

D'une part,

**Et :**

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Tulle représenté par son Vice-Président, Madame Sylvie CHRISTOPHE, Maire-Adjoint déléguée aux Affaires Sociales agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du --- -2024,

D'autre part,

La commune de Tulle le Centre Communal d'Action Sociale pouvant également être ci-après dénommés, collectivement comme les « parties », les « membres » ou, individuellement, comme « la Ville » et « le CCAS »

**Il est préalablement exposé ce qui suit :**

Conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la commande publique et après en avoir délibéré, la Commune de Tulle et le Centre Communal d'Action Sociale sont convenus de former un groupement de commandes, pour la fourniture de tickets restaurant et de chèques emploi service universel (CESU).

**A la suite de quoi, il est arrêté et convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : OBJET**

Il est constitué entre les parties approuvant le présent acte un « groupement de commandes » relatif au marché afférent à la fourniture et au chargement de cartes électroniques Titres Restaurant et à la livraison de chèques emploi service universel (CESU garde d'enfant de 0 à 3 ans) au bénéfice des agents de la Ville de Tulle et du CCAS.

**ARTICLE 2 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES :**

La Ville de Tulle est désignée coordonnateur du groupement de commandes.  
Le siège du coordonnateur est situé 10, rue Félix Vidalin 19000 TULLE

Transmis au contrôle de Légalité le : 12 SEP. 2024  
Date et Réf. de l'accusé de réception : 12 SEP. 2024

*JM - 10092024*

1/3

### **ARTICLE 3 : MISSION DU COORDONNATEUR**

Le coordonnateur est chargé des procédures suivantes, dans le respect des règles de du Code de la commande publique.

- Recueil des besoins auprès des différents membres préalablement au lancement de la consultation
- Approbation du dossier de consultation des entreprises en partenariat avec l'autre membre du groupement
- Organisation de la publicité et de la mise en concurrence dans le cadre d'une procédure de marché à procédure adapté, selon les articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique
- Réception des candidatures et des offres
- Analyse des offres
- Convocation, conduite et secrétariat des réunions de la Commission d'appel d'offres
- Rédaction et publication des avis d'attribution,
- Rédaction des courriers aux candidats retenus et évincés,
- Transmission à l'autre membre du groupement les pièces de son marché pour signature
- Notification du marché
- Transmission des pièces du marché au contrôle de légalité.

#### **Article 3.1 : Exécution des marchés**

Chaque membre du groupement est chargée de l'exécution du marché le concernant. Le suivi de l'exécution, la liquidation de chaque marché et la gestion des contentieux éventuels seront effectués par chacun des membres du groupement, pour la partie qui le concerne.

### **ARTICLE 4 : ADHESION**

Chaque partie adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant le présent acte constitutif. Une copie de la délibération du Conseil d'administration du CCAS est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

### **ARTICLE 5 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT**

La Commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement. Elle est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement ou son représentant.

### **ARTICLE 6 : MODIFICATIONS DE L'ACTE CONSTITUTIF**

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par les deux parties. La délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale doit être notifiée à la Ville de Tulle. La modification ne prend effet que lorsque les deux parties l'ont approuvée.

## **ARTICLE 7 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

Afin de faciliter la gestion du groupement de commandes, le coordonnateur assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis de l'autre membre du groupement et prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (reprographie, publicité)

Fait à Tulle, le

Bernard COMBES

Sylvie CHRISTOPHE

Maire de la Ville de Tulle

Vice-Présidente du CCAS  
Maire-Adjoint déléguée aux Affaires  
Sociales